



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Bureau de l'enseignement privé
VR/DP
n° 3211-04
Affaire suivie par :
Corinne AUBERT
Tél : (+687) 26 62 70
Mél : corinne.aubert@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le - 2 JUIL 2021

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Madame la directrice diocésaine de
L'école catholique

Madame la directrice de l'alliance scolaire de
L'église évangélique et de la fédération de
L'enseignement libre protestant

ANNULE ET REMPLACE

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – année 2021.

Références : Note de service du 29 mars 2021 fixant les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle.

Ces tableaux d'avancement sont arrêtés chaque année par le vice-recteur, après avis de la commission consultative mixte locale des premier et second degrés.

- Premier vivier

A compter de cette année, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature. Les enseignants éligibles recevront un message électronique et seront invités à vérifier que les fonctions éligibles au titre de ce vivier sont enregistrées et validées sur leur CV I-Professionnel, et, le cas échéant, à compléter les informations manquantes dans leur CV.

Sont éligibles les agents ayant atteint, au 31 août 2021, au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe (échelle de rémunération des professeurs agrégés) ou le 3^{ème} échelon de la hors classe (pour toutes les autres échelles de rémunération) et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins 8 ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que précisées dans la note de service ci-dessus référencée.

Après vérification par mes services, les enseignants non-promouvables seront informés via I-Professionnel et ils disposeront alors de 15 jours pour fournir les pièces justificatives des fonctions ou missions qui n'auraient pas été retenues (arrêté, état de ventilation de service).

- Second vivier

La promotion au titre du second vivier est automatique. Aucune candidature n'est nécessaire. Sont éligibles les agents ayant atteint au 31 août 2021, au moins le 7^{ème} échelon de la hors classe.

Accès à i-Professionnel :

Période pour enrichir les C.V.	Du 4 au 24 juin 2021
Période pour formuler un avis (par les chefs d'établissement et les inspecteurs)	du 15 juillet au 5 août 2021
Apposition de l'avis du Vice-recteur	à partir du 9 août 2021

Diffusion

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la présente note de service et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/>, rubrique enseignement privé.

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Erick ROSER